

Je ne connais pas la date du référendum proposé par le Parti Québécois. Je sais que les résultats de ce référendum pourraient être extrêmement troublants. Si les Québécois répondent par la négative, aurons-nous un retour *au statu quo*, à une attitude de la majorité anglophone, à savoir, qu'il n'y a pas de problème, qu'il n'y a pas lieu de s'en faire, car ils ne se sépareront pas? Ou, dans l'affirmative, subirons-nous un «backlash» de l'opinion anglaise envers les minorités françaises, ce qui est peu dire? Il est donc très important que dans le temps qui nous reste avant cette consultation québécoise, nous mettions tous nos efforts à trouver une formule fédérative qui répondra réellement à nos attentes. Nous en sortirons plus forts et plus vigoureux.

C'est John F. Kennedy, dans son discours présidentiel d'inauguration qui disait:

Recommençons à nouveau, en nous rappelant de part et d'autre que la civilité n'est pas un signe de faiblesse, et qu'il faut toujours établir la preuve de la sincérité. Que la crainte ne soit jamais le motif de nos négociations. Et ne craignons jamais de négocier.

Monsieur le président, puis-je signaler qu'il est 10 heures?

● (2202)

[Traduction]

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le représentant d'Okanagan Boundary a la parole.

M. Whittaker: Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 10 heures?

MOTION D'AJOURNEMENT

[Français]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LE BILINGUISME—LA MODIFICATION SUGGÉRÉE DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES EN VUE DE FAIRE DISPARAÎTRE CERTAINES INIQUITÉS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Le 25 octobre dernier je posais une question au secrétaire d'État afin d'éclaircir avec lui un point fort important. En effet, c'est le 30 septembre dernier que le président du Conseil du Trésor (M. Andras) annonçait la décision du gouvernement de ne pas créer de districts bilingues. Or la loi sur les langues officielles s'appuie en grande partie sur la création de districts bilingues. A-t-on une formule de rechange?

J'ai demandé au ministre si le gouvernement avait l'intention, outre les propositions annoncées dans le discours du trône, d'apporter durant la présente session des modifications à la loi sur les langues officielles, reconnaissant ainsi à ce statut sa primauté en matière d'égalité linguistique sur tout autre statut fédéral, corrigeant ainsi certaines anomalies et incompatibilités qui existent dans un certain nombre de statuts.

En plus de la loi sur les langues officielles, j'aurais pu mentionner, si j'en avais eu le temps, la loi sur les chemins de fer, la loi sur les liquidations et la loi sur les banques qui contiennent toutes des vexations d'ordre linguistique. Par exemple, était-il dans l'esprit de la loi et dans la volonté de ce Parlement de restreindre les avis et les annonces au public faits par les sociétés de chemins de fer? Je ne le crois et je

Ajournement

m'explique. Actuellement, la loi sur les chemins de fer, plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 243 se lit comme il suit:

Ces avis dans la province de Québec doivent être rédigés en anglais et en français et dans les autres provinces en anglais.

Ceci veut dire qu'on pourrait contester le droit des chemins de fer Nationaux à annoncer en français dans toute autre province que le Québec, ce qui est contraire à la pratique établie et contraire, d'après moi, à l'esprit de la loi adoptée par la Chambre.

Il existe une foule d'autres articles où on peut retrouver de telles anomalies. C'est au printemps dernier que j'ai entrepris une revue des statuts fédéraux traitant des langues officielles, et que j'ai constaté qu'il fallait leur apporter des modifications afin d'éliminer ce que j'ai appelé en juillet dernier, dans mon discours sur l'unité, «des irritants inutiles».

A la suite d'une étude sérieuse et profonde de tous les statuts, avec l'aide, comme les députés le savent, de notre conseiller juridique et d'un ordinateur, j'ai préparé un projet de loi que j'ai déposé aujourd'hui même et qui, selon moi, apporterait une certaine équité dans nos droits linguistiques canadiens.

J'étais très heureux de constater dans le discours du trône que le gouvernement, à la suite de consultations avec les provinces, modifiera le Code criminel de façon à garantir le droit des accusés à un procès dans la langue officielle de leur choix. D'un autre côté, monsieur l'Orateur, à la suite à l'annonce faite par le gouvernement de ne pas créer de districts bilingues, j'ai pensé qu'il faudrait trouver une formule de rechange. Puisque le fédéral a une loi sur les langues officielles, puisque le fédéral est prêt à rencontrer les provinces pour amender la Constitution de façon à y inclure un article garantissant l'égalité linguistique au pays, il me semble maintenant que les provinces se doivent d'emboîter le pas, et si elles le veulent bien, rattraper dans leur juridiction propre, l'élan déjà amorcé par le fédéral.

Il s'agit donc pour moi d'obtenir d'une part que le fédéral reconnaisse la primauté de la loi sur les langues officielles sur tout autre statut du Canada, et que les provinces, d'autre part, soient encouragées à permettre un plus grand usage de celles-ci. Sans vouloir discuter plus à fond mon projet de loi et pour démontrer toute la flexibilité possible, il est essentiel que les provinces permettent l'usage des deux langues officielles dans leur juridiction. Mon projet de loi, en gros, vise à demander la permission. Avec beaucoup de bonne volonté, les provinces pourraient permettre cet usage, je ne vois pas de difficulté. J'envois certains problèmes dans certaines provinces où l'on va peut-être penser que permettre veut dire reconnaître. Je ne parle pas pour le moment de reconnaissance officielle, je parle de permission. Si on nous permettait, en Ontario, ici, d'avoir des documents juridiques en français, je les aurais. Je ne demande pas au gouvernement de se déclarer officiellement bilingue, je lui demande simplement ceci: Donnez-moi des documents pour que je puisse effectivement vivre ici, en Ontario, dans ma langue maternelle.

Il est temps qu'on permette également à une foule d'agences fédérales de se servir de l'esprit de la loi, et dans le cas des chemins de fer, qu'on élimine, par exemple, cette anomalie qui défend d'annoncer en français dans les provinces autres que le Québec.